

E 2001(E)1967/113/825
[DoDiS-4740]

*Le Ministre de Suisse à Varsovie, G. Jaccard,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre¹*

L

Varsovie, 30 mars 1949

A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'information suivante, qui est de nature à intéresser directement la Croix-Rouge suisse et, d'autre part, qui jette une lumière assez crue sur la politique très réaliste que poursuit la Pologne².

Il existe en Pologne près d'une vingtaine d'organisations étrangères de bienfaisance qui se sont donné pour tâche de venir en aide à la population

1. *Cette lettre a été envoyée par le DPF au CICR et au Secours aux enfants.*

2. *Dans une lettre à G. Jaccard du 14 avril 1949, E 2001(E)1967/113/825 (DoDiS-6480), P. Micheli écrit: Was insbesondere die Stellung der Kinderhilfe des Schweizerischen Roten Kreuzes anbetrifft, glauben wir mit dieser Organisation, dass ein längeres Verbleiben der in Warschau befindlichen Delegation über Ende Mai hinaus nicht möglich sein wird. Neben den beabsichtigten polnischen Massnahmen wird Ende April auch die Transportfreiheit durch die Tschechoslowakei, welche bisher von den polnischen Behörden garantiert worden ist, dahinfallen. Die Kinderhilfe wird, soweit sie uns orientiert hat, im Benehmen mit Ihnen versuchen, noch einige Hilfssendungen nach Polen zu bringen und sich dann ungefähr Ende Mai endgültig aus diesem Land zurückzuziehen.*



polonaise et notamment d'assister les enfants et les malades. Les délégués de ces différentes organisations sont groupés en un conseil qui se nomme «Council of Foreign Voluntary Agencies in Poland». Mr. C. F. Horsley, Secrétaire de ce conseil, nous apprend qu'il vient de recevoir d'un des Ministères polonais avec lesquels il est en relation l'avertissement que le Gouvernement polonais projette de se défaire au plus tôt de ces organisations étrangères de secours. Mr. Horsley, en Pologne depuis longtemps et qui fut un des collaborateurs de l'UNRRA, use de son influence pour obtenir que cette mesure ne soit pas appliquée ou, si elle devait l'être, qu'elle ne le soit pas brutalement. Selon Mr. Horsley, le Gouvernement voudrait renvoyer dans leur pays les délégués et représentants des organisations étrangères avant la date du 1^{er} mai. La Croix-Rouge suisse serait comprise dans cette mesure. On jugerait que la Croix-Rouge suisse est devenue peu «intéressante» depuis qu'elle distribue moins de fonds et apporte moins de devises au pays. On lui reprocherait, d'autre part, d'être trop en contact avec la population civile³. Le Gouvernement polonais a toujours considéré que l'idéal pour lui serait de recevoir des fonds et des produits de l'étranger, mais de les faire distribuer par les voies officielles directement pour éviter tout contact entre les agents étrangers et la population. Selon notre informateur, le Gouvernement polonais ne laisserait subsister qu'un très petit nombre d'organisations étrangères. Le critérium qui serait appliqué est le suivant:

Seront maintenues les organisations

1. qui apportent des quantités substantielles de fonds en Pologne;
2. les organisations qui jouissent d'un grand prestige à l'étranger et notamment en Amérique. Il s'agit là surtout du «National Catholic Welfare conference» dont les ressources sont alimentées par les émigrés polonais établis aux Etats-Unis.
3. les organisations dont l'utilité est incontestable, comme l'est la délégation du Comité international de la Croix-Rouge qui trouverait donc grâce aux yeux du Gouvernement polonais. Seraient donc maintenus l'«American Joint Distribution Committee» qui représente les colonies juives; le «National Catholic Welfare Conference» qui représente les milieux polonais et catholiques du Nouveau monde et finalement la délégation du CICR.

Ce que les autorités polonaises aiment le moins, c'est la présence sur leur territoire de travailleurs sociaux habiles et actifs comme le sont, par exemple, les délégués de la Croix-Rouge suisse, de la Croix-Rouge suédoise et danoise et de différentes institutions anglo-américaines.

Le départ de ces délégations et missions se ferait sans violer les formes légales, par le simple refus de prolonger les permis de séjour qui, il faut le souligner, ne sont accordés que pour de très courtes périodes (un mois et parfois 15 jours)⁴.

3. Pour comparer avec la situation de la Croix-Rouge dans d'autres pays de l'Est, comme par exemple en Roumanie, cf. N° 8 dans le présent volume.

4. Après que toutes les organisations d'entraide étrangères en Pologne ont été invitées à partir, le délégué du CICR, Ehrenhold, est prié à l'automne 1949 de quitter le pays. La

N° 122 • 30. III. 1949

403

fermeture de la délégation du CICR a lieu le 15 novembre 1949 et F. Ehrenhold quitte Varsovie le 27 novembre 1949. Cf. la lettre de G. Jaccard à Ph. Zutter du 24 novembre 1949, E 2001(E)1967/113/825 (DoDiS-6481): Le départ de la délégation du CICR nous montre une fois de plus que le Gouvernement polonais poursuit sans relâche le plan qu'il s'est fixé et qui consiste à débarrasser le sol national de tout témoin gênant et de toute personne qui, à la suite d'un séjour prolongé en Pologne, finit par ne plus se laisser abuser par les apparences.